

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

**L'An deux mille vingt-cinq le 25 Juin à 19h58**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de madame Bénédicte PORTAL, Maire.

**Présents** : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme GIROTTO Virginie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VOLTAT Mike,

**Excusés** : M. CARRERAS, Mme JULIEN Nathalie, M. Jean-Pierre LEPINE, M. MARQUES Daniel, Mme Arlette NOYES, Mme Elodie ROQUES

**Secrétaire** : Mme Virginie GIROTTO

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h58 par madame la Maire. L'appel est fait en séance. Les délibérations débattues ont été adoptées à l'unanimité.

Madame la Maire demande aux conseillers présents s'ils ont un lien avec les points à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **N°2025-27 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Les intempéries du mois de mai ont occasionné d'importants dégâts sur la voirie communale. Afin de répondre à l'urgence de la situation et de préserver les investissements prévus en 2025 sur les postes « Voirie » et « Fossés » madame la Maire propose de retirer 40 000 euros de l'opération « Maison BESSE » afin de les attribuer aux opérations « Fossés 2025 » et « Voirie 2025 » et au compte 2135 « Installations générales ». Il est également proposé d'affecter les 5 051.80 de l'opération « Fossés » du compte 2152 (installations de voirie) vers le compte 2151 (réseaux de voirie).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203-202502 : MAISON BESSE	4 000.00 €	
D 203-202502 : MAISON BESSE	26 000.00 €	
D 203-202502 : MAISON BESSE	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>40 000.00 €</b>	
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction		4 000.00 €
D 2151-202403 : CREATION DE FOSSES		5 051.80 €
D 2151-202403 : CREATION DE FOSSES		10 000.00 €
D 2151-202501 : VOIRIE 2025		26 000.00 €
D 2152-202403 : CREATION DE FOSSES	5 051.80 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 051.80 €</b>	<b>45 051.80 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

**N°2025-28 : FONDS CONCOURS CCTA INVESTISSEMENT : VOIRIE, FOSSES, CLIMATISATION ECOLE**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les projets d'investissement relatifs à la voirie 2025, les fossés 2025 et la climatisation de l'école d'un montant total de 93 457.69 € HT.

Elle propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours 2024 et 2025 pour les projets précités dont le plan de financement est le suivant :

Investissement	Plan financement	Euros HT	Pourcentage
Voirie	Commune	41 851.91 €	50 %
	FDC CCTA	41 850.00 €	50 %
<b>Total Voirie</b>		<b>83 701.91 €</b>	<b>100%</b>
Investissement	Plan financement	Euros HT	Pourcentage
Fossés	Commune	3 437,50 €	50 %
	FDC CCTA	3 436,00 €	50 %
<b>Total Fossés</b>		<b>6 873,50 €</b>	<b>100%</b>
Investissement	Plan financement	Euros HT	Pourcentage
Climatisation École	Commune	1 441.28 €	50 %
	FDC CCTA	1 441.00 €	50 %
<b>Total Ecole</b>		<b>2 882.28 €</b>	<b>100%</b>
<b>COÛT TOTAL HT</b>		<b>93 457.69 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention d'un montant de **46 427.00 €** au titre du FDC CCTA pour contribuer au financement des projets susvisés ;
- D'habiliter madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

## **N°2025-29 : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LA SÉCURISATION DES HAMEAUX COMMUNAUX ET L'AMENAGEMENT DES ABRIS BUS**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le projet pour la sécurisation des hameaux communaux et d'aménagement des abris bus pour un montant de 50 029,90 € H.T

Madame la Maire propose de solliciter une aide de la part du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>Sollicité ou acquis</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
CD81 Amendes de police	Sollicité	15 008.97 € HT	30%
Autofinancement		35 020.93 € HT	70%
<b>COUT TOTAL</b>		<b>50 029.90 € HT</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver la demande de subvention relative au projet de sécurisation des hameaux communaux pour un montant de 15 008.97 € HT, ainsi que le plan de financement précité ;
- De Solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police, une subvention d'un montant de 15 008.97 € HT pour contribuer au financement du projet susvisé ;
- D'habiliter madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

## **N°2025-30 : SUBVENTION ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Un grand nombre d'associations s'est adressé à la collectivité afin d'obtenir une subvention. Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire de la commune d'Ambres.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,
- Vu le budget 2025,
- Vu les demandes de subventions,

Les élus impliqués dans une association n'assistent pas aux les débats et ne participent pas au vote. Madame la Maire propose aux conseillers municipaux restants d'octroyer les subventions aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition suivante :

Ambres Photo	250€
Ambre Zik	250€
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais (ADSBV)	150€
APE	500€
D'La Vie en Musique	250€
Groupement National de Surveillance des Arbres (GNSA)	250€
Les Coquelicots	150€
Les Poneys Du Roheryn	100€
Le Préau Livre	400€
Restaurants du Coeur	100€
Rugby Ambres (ASA)	150€
Rugby (ASV Lavaur)	150€
Vaurais Nature Environnement (VNE)	250€
Visiteurs de Malades en Milieu Hospitalier (VMEH)	100€
<b>TOTAL</b>	<b>3 050€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'accorder les subventions selon le tableau ci-dessus
- D'imputer les sommes correspondantes au compte 65748

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

#### **N°2025-31 : ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT (CCTA)**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes doivent donc se prononcer, par délibération avant le 31 août 2025, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, soit : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population municipale totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population municipale totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A noter que l'absence de délibération du conseil municipal ne vaut pas accord tacite sur la proposition d'accord local.

A défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire s'effectuera selon les règles dites « de droit commun » prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1. Le nombre total de sièges que comptera le Conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté de M. le Préfet du Tarn au plus tard le 31 octobre 2025, à savoir : un total de 50 sièges avec 16 sièges pour la commune de Lavaur, 14 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, 2 pour Labastide Saint-Georges, et 1 siège pour chacune des 18 autres communes.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCTA, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
LAVAU	10884	17
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	9674	14
LABASTIDE SAINT-GEORGES	1985	3
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	1232	2
AMBRES	1031	2
AZAS	670	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	512	1
MASSAC-SERAN	493	1
TEULAT	483	1
LUGAN	420	1
GARRIGUES	317	1
MONTCABRIER	315	1
MARZENS	311	1
SAINT-AGNAN	295	1
VIVIERS-LES-LAVAU	265	1
BELCASTEL	226	1
BANNIERES	211	1
LACOUHOTTE-CADOUL	178	1
VEILHES	145	1
VILLENEUVE-LES-LAVAU	138	1
ROQUEVIDAL	137	1
<b>TOTAL DES SIEGES REPARTIS</b>		<b>54</b>

Les détails des répartitions (droit commun et accord local précités) produits grâce au logiciel mis à disposition par l'Association des Maires de France a été transmis aux conseillers communautaires avec la note de synthèse explicative.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la proposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT de fixer la composition à 54 sièges répartis comme détaillé ci-dessus ;
- De charger madame la Maire de notifier la présente délibération au Conseil communautaire afin que les conseillers puissent se prononcer sur cet accord local selon les conditions de la majorité qualifiée, étant précisé que l'absence de délibération ne vaut pas accord tacite sur la proposition de composition du Conseil communautaire.
- De rappeler qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire sera fixée par arrêté de M. le Préfet du Tarn selon la règle dite « de droit commun » ;
- D'habiliter madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

**N°2025-32 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT (CCTA) LES JEUDIS 04 SEPTEMBRE 2025 ET JEUDI 08 JANVIER 2026 DANS LE CADRE DE SES ATELIERS « LES JEUX DU JEUDI »**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la CCTA a mis en place des ateliers pour les jeunes familles du territoire Tarn-Agout. Ces ateliers ont lieu les 1<sup>ers</sup> jeudis de chaque mois sur diverses communes du territoire Tarn-Agout. Ils ont pour but de proposer un lieu de partage entre les familles, et de permettre à leurs enfants de s'ouvrir aux autres familles habitantes de la commune et des environs.

Madame la Maire propose de mettre à disposition de la CCTA, la salle des fêtes, les jeudis 04 septembre 2025 et 08 janvier 2026 de 9h00 à 12h00.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la proposition de madame la Maire ;
- De mettre à disposition de l'association, la salle des fêtes de façon gracieuse ;
- D'habiliter madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

### **N°2025-33 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : DOSSIER YACAZZI**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal

- Vu la délibération du 13 mars 2023 autorisant notamment le Maire à intenter au nom de la Commune toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant tout juridiction spécialisée ainsi que de se désister des actions susmentionnées, et signer tout acte utile ;
- Vu le dépôt de plainte de madame la Maire en raison de falsification de chèque au préjudice de la Commune ;
- Vu l'enquête pénale ;
- Vu l'avis à victime adressée à madame la Maire en raison de la procédure suivie contre madame Nathalie YACAZZI VUILLAUME pour des faits de contrefaçon ou falsification de chèque et d'abus de confiance ;
- Vu la convocation devant le Tribunal Correctionnel de CASTRES adressée à Madame la Maire datée du 26 mars 2025 à une audience qui se tiendra le 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant qu'il convient que la Commune se défende dans ce dossier et soit assistée par un avocat

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer spécialement à cet effet ;

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à ester en justice et défendre les intérêts de la Commune dans l'instance correctionnelle n° 02397 00174 2025 devant le Tribunal judiciaire de CASTRES et éventuellement dans les instances en appel si un appel est interjeté, par l'une des parties, à l'encontre du jugement ou de l'ordonnance rendue ;
- De désigner à cet effet la SELARL THESIAS, représentée par Maître Candice ALBAREDE avocate au Barreau d'ALBI, 82 rue Croix-Verte, 81000 ALBI et 39 rue Croix-Baragnon à Toulouse ;
- De signer les actes nécessaires et les conventions d'honoraires relatifs aux missions ainsi confiées au cabinet d'avocat précité ;
- De faire procéder au mandatement des factures correspondantes.

#### Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

### **N°2025-34 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : DOSSIER FONTORBE**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal

- Vu la délibération du 13 mars 2023 autorisant notamment le Maire à intenter au nom de la Commune toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant tout juridiction spécialisée ainsi que de se désister des actions susmentionnées, et signer tout acte utile ;
- Vu le dépôt de plainte de madame la Maire contre la société SCEA Domaine de Fontorbe et Vergers d'Ambres en raison du non-respect d'un règlement sanitaire et la mise en danger d'autrui par personne morale par violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence au préjudice de la commune d'Ambres ;

- Vu les plaintes des communes de Giroussens et Labastide-Saint-Georges ;
- Vu l'enquête pénale ;
- Vu la convocation devant le Tribunal Correctionnel de CASTRES adressée à madame la Maire datée du 13 octobre 2024 à une audience qui se tiendra le 23 septembre 2025,

Considérant qu'il convient que la Commune se défende dans ce dossier et soit assistée par un avocat  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer spécialement à cet effet ;

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser madame la Maire à ester en justice et défendre les intérêts de la Commune dans l'instance correctionnelle n° 02397 00566 2021 devant le Tribunal judiciaire de CASTRES et éventuellement dans les instances en appel si un appel est interjeté, par l'une des parties, à l'encontre du jugement ou de l'ordonnance rendue ;
- De désigner Maître Martial GROSLAMBERT avocat à la Cour, 11 place du Capitole, 31000 Toulouse ;
- De signer les actes nécessaires et les conventions d'honoraires relatifs aux missions ainsi confiées au cabinet d'avocat précité ;
- De faire procéder au mandatement des factures correspondantes.

#### Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

#### **N°2025-35 : CLASSEMENT D'UNE VOIE SANS ENQUETE PUBLIQUE : INTEGRATION DE LA PARCELLE C986 DITE CHEMIN DE MANELPHE A LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale et indique que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

#### DECIDE

- De classer dans la voirie communale d'Ambres la parcelle C986 nommée « chemin de Manelphe » ;
- De donner tout pouvoir à madame la Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

#### Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

## N°2025-36 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

- Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente 32 134 mètres + 263 ml appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'indiquer que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 32 397 ml ;
- D'autoriser madame la maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;

#### Vote pour cette délibération

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*Non-participation au débat et au vote : 1*